

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Décret n° 2013-756 du 19 août 2013 du Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

ARRETE

la composition de la Commission de Validation des Acquis Professionnels pour la Licence Professionnelle Animateur Qualité, Sécurité et Environnement, comme suit :

Madame Sylvie NORRE, Présidente
Madame Cécile CHARASSE-POUELE
Madame Fabienne PENNEC
Monsieur Laurent DEROUSSI
Madame Delphine HIVET
Monsieur Serge THEALLIER

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 juin 2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 29 JUIN 2017

- Publié le 29 JUIN 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.